

DEPARTEMENT DU CALVADOS	REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Amfreville	ARRETE MUNICIPAL 2020/55
	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation des diverses rues de la Commune d'Amfreville

Le Maire de la Commune d'AMFREVILLE

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant que pour permettre à l'Entreprise NAIXIA, dont le siège social est à Saint-Manvieu-Norrey 14740, de procéder pour le compte de la Commune d'Amfreville (14860), à la pose et à la dépose des décors d'illumination de fin d'année, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rue de la Commune d'Amfreville.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans les zones matérialisées par une signalisation temporaire dans les diverses rues de la Commune, selon l'avancement et suivant les impératifs du chantier dans la limite de l'article 6.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les zones matérialisées par une signalisations temporaire dans diverses rues de la Commune selon l'avancement et suivant les impératifs du chantier, dans la limite de l'article 6.

ARTICLE 3 : L'entreprise NAIXIA chargées des travaux assurera :

La signalisation et la pré-signalisation réglementaires diurnes et nocturnes du chantier,

La mise en place des interdictions de stationnement,

La mise en place de la signalisation rue barrée.

ARTICLE 4 : L'entreprise NAIXIA se conformera au règlement de voirie de la Commune d'Amfreville

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables aux véhicules d'urgence (sapeurs-pompiers, ambulance, police, gendarmerie).

ARTICLE 6 : La durée de validité du présent arrêté s'étend du :

Judi 1er Octobre 2020 au Mercredi 17 Février 2021

Durant la journée et la nuit selon les contraintes techniques de travaux hors saison, pose, dépose ou maintenance.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions énoncées aux articles précédents sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Troarn, Mr TIPHAINE Sébastien de l'Entreprise NAIXIA, Mr le Directeur de l'ARD, Mr le Directeur du SDIS 14, Mr le Chef du CIS d'Amfreville, Mr le Responsable du Service des bus verts du Calvados.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à AMFREVILLE, le 29 Octobre 2020

Le Maire,

Xavier MADELAINE